

SOUS-PREFECTURE DE CORTE

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT**

**ARRÊTÉ n° 2009-330-1 du 26 novembre 2009
portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation
FR 9400580 "Marais del Sale, Zones Humides périphériques
et Forêt Littorale de Pinia"
(Natura 2000)**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR9400580 "Marais del Sale, Zones Humides périphériques et Forêt Littorale de Pinia" (ZSC) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-255-6 en date du 19 septembre 2007 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400580 « Marais del Sale, Zones Humides périphériques et Forêt Littorale de Pinia » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-317-4 en date du 13 novembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Tony CONSTANT, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse ;
- VU** l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 25 juin 2009 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse

A R R Ê T E

Article 1er -Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR 9400580 "Marais del Sale, Zones Humides périphériques et Forêt Littorale de Pinia" (communes de Aléria et Ghisonaccia), annexé au présent arrêté, est approuvé.

.../...

- Article 2 -** Le document cité à l'article 1^{er} peut être consulté à la sous-préfecture de CORTE, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi que dans les mairies de Aléria et Ghisonaccia
- Article 3 -** Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.
- Article 4 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 -** Le sous-préfet de CORTE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires de Aléria et Ghisonaccia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet,
Le sous-préfet de l'arrondissement de CORTE,



Tony CONSTANT